

DCM 2021-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 07 septembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich.

Absents : DE FILLIPIS Olivier, SABATER Laurent, WEILLER Myriam.

Procuration : DE FILLIPIS Olivier a donné procuration à Francis DESPLAS.

Secrétaire de séance : Francis DESPLAS

DCM 2021-38

Objet : Délibération portant limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Taxe foncière sur les propriétés bâties.

▪ **Exposé des motifs**

Madame la maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à 14 voix pour (dont procuration), 2 voix contre et 1 abstention:

- **Décident de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **Chargent Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Pour extrait certifié conforme,
A Pechabou, le 15 septembre 2021**

La Maire, Dominique SANGAY

 